

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à 19 h 13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Madame Sylvine THOMASSIN, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, 20 juin 2018.

Présents : Mme THOMASSIN Sylvine, M. VIOIX Michel, Mme BADOUX Sylvie, M. GAUTHIER Philippe, Mme FARES-MAZOUZI Noria (Départ à 21h30), M. TABOURI Abdelmagid, Mme MAAZAOUI-ACHI Dalila, M. SOLLIER Patrick, Mme BERNIERES Claudine, Mme HUGUES Agnès, Mme TEKKOUK Fadila, M. EL KASMI Boujemaa, Mme SECK Aïssata, M. VERGER Alain, M. HOUSSIN Joël, Mme AMBOLET Hassina, Mme NAHAR-HAMIDI Rabia, M. AMMOURI Jamal (Départ à 20h24), Mme RAJENDRAM Lilawtee, Mme CAUCHEMEZ Claire, M. VERON Cyprien, Mme FEZARI Souhila, M. LARBI Nabil, Mme LY Haouilly, Mme AHMADOUCHI Fatine, Mme DEDONCKER Wadislawa (Départ à 20h24), Mme LACOMBE-MAURIES Véronique (Départ à 20h24), M. HERVE Stéphen, M. ALOUT Rafik (Départ à 20h24), Mme PIERRONNET Dominique (Départ à 20h24), M. KADRI Hakim (Départ à 20h24).

Absents excusés, ont donné procuration :

M. MATILI Mounir à Mme BADOUX Sylvie
M. BARADJI Madigata à Mme BERNIERES Claudine
M NABAL Charles à Mme LY Haouilly
M BROUILLARD Bertrand (Arrivé à 20h15) à Mme AHMADOUCHI Fatine
Mme METAYER Sabrina à M. AMMOURI Jamal
M. ZAHY Ali à Mme THOMASSIN Sylvine
Mme DIABY Hadjanité à Mme TEKKOUK Fadila
Mme PETITJEAN Guylène à Mme LACOMBE-MAURIES Véronique,
M. RESSAIRE Philippe à M. HERVE Stéphen

Absents : Mme MISSIAMENOU Marie-Joséphine, M. EL BAZE Sébastien, M. ALLOUACHE Karim, Mme CHETTOUH Assina, M. MOUNDANGA Blaise.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame AHMADOUCHI Fatine, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Informations générales de la Maire :

Madame la Maire porte les points suivants à la connaissance du Conseil municipal :

- Installation de Roms le long du Canal de l'Ourcq : le récent jugement du TGI de Bobigny a reporté de 6 mois toute possibilité d'expulsion, ce qui nous amène en fait au-delà de la période de trêve hivernale. Dans ce contexte d'urgence sanitaire, les équipements de base (sanitaires, bennes à ordures, points d'eau) seront fournis aux habitants. La Ville a demandé à Paris la prise en charge de ces investissements, le terrain lui appartenant ;
- Inquiétude relative à la mutualisation annoncée...et fermeture du commissariat de Bondy la nuit, et donc pour les administrés l'obligation de se tourner vers le commissariat de Bobigny, et information sur le départ de la commissaire actuelle qui sera remplacée prochainement ;
- Loi Elan : le plan métropolitain d'habitat et d'hébergement a été voté par la Métropole ce 28 juin ;
- Retour des élèves du collège Jean Renoir de leur voyage en Russie dans le cadre d'un projet journalistique autour de la Coupe du Monde de football ;
- Présentation du bilan de mi-mandat dans les Conseils de quartier ;
- Livraison du chalet du bois de Bondy, sous gestion de l'EPT Est Ensemble, le 7 juillet ;
- Lancement de la nouvelle édition de l'Été du Canal le 7 juillet ;
- Interview le 29 juin de Monsieur Nabil LARBI, Conseiller municipal délégué aux Interventions municipales de proximité et ateliers de concertation territoriale, sur l'installation des brumisateurs place du 11 novembre ; et travaux dès le mois de novembre pour installation d'un deuxième brumisateur dans le cadre du réaménagement, à partir de l'automne, de la Place de la Division Leclerc.

Puis, Madame la Maire présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

18 - PV Approbation du compte rendu valant procès-verbal de la séance du 17 mai 2018

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le compte rendu de la séance citée en objet.

Adopté à l'UNANIMITE

18 - 1 Élection d'un.e nouvel.le adjoint.e

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, PROCEDE** à l'élection de la nouvelle Adjointe à la Maire par vote à la majorité absolue.

Conformément à l'ordre de la liste déposée auprès de la Maire sont candidats : Mme Souhila FEZARI ;

Résultat du scrutin : Nombre de Votants : 40

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Mme Souhila FEZARI obtient 32 voix soit l'unanimité des bulletins exprimés. A ainsi été proclamée Adjointe à la Maire et immédiatement installée : Madame Souhila FEZARI 16^{ème} Adjointe à la Maire.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée PAR : 32 VOTES POUR

8 NON PARTICIPES (5 LR, 1 UDI, 2 Bondy Autrement)

18 - 2 **Modification du classement des Conseillers Municipaux**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE** de la modification du classement des Conseillers Municipaux comme suit et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

1	Mme THOMASSIN Sylvine	MAIRE
2	M. VIOIX Michel	1 ^{er} Adjoint
3	Mme BADOUX Sylvie	2 ^e Adjointe
4	M. GAUTHIER Philippe	3 ^e Adjoint
5	Mme FARES-MAZOUZI Noria	4 ^e Adjointe
6	M. TABOURI Abdelmagid	5 ^e Adjoint
7	Mme MAAZAOUI-ACHI Dalila	6 ^e Adjointe
8	M. MATILI Mounir	7 ^e Adjoint
9	M. SOLLIER Patrick	8 ^e Adjoint
10	Mme BERNIERES Claudine	9 ^e Adjointe
11	M. BARADJI Madigata	10 ^e Adjoint
12	Mme HUGUES Agnès	11 ^e Adjointe
13	Mme TEKKOUK Fadila	12 ^e Adjointe
14	M. NABAL Charles	13 ^e Adjoint
15	M. EL KASMI Boujema	14 ^e Adjoint
16	Mme SECK Aïssata	15 ^e Adjointe
17	Mme FEZARI Souhila	16 ^e Adjointe

CONSEILLERS MUNICIPAUX

18	M. VERGER Alain	32	Mme LY Haouly
19	M. HOUSSIN Joël	33	Mme DIABY Hadjanité
20	Mme AMBOLET Hassina	34	Mme AHMADOUCHI Fatine
21	M. BROUILLARD Bertrand	35	Mme DEDONCKER Wadislawa
22	Mme NAHAR HAMIDI Rabia	36	Mme LACOMBE-MAURIES
23	M. AMMOURI Jamal	37	Mme PETITJEAN Guylène
24	Mme RAJENDRAM Lilawtee	38	M. ALLOUACHE Karim
25	Mme CAUCHEMEZ Claire	39	M. RESSAIRE Philippe
26	M. VERON Cyprien	40	Mme CHETTOUH Assina
27	Mme METAYER Sabrina	41	M. MOUDANGA Blaise
28	M. ZAHY Ali	42	M. HERVE Stephen
29	Mme MISSIAMENOU Marie-Joséphine	43	M. ALOUT Rafik
30	M. EL BAZE Sébastien	44	Mme PIERRONNET Dominique
31	M. LARBI Nabil	45	M. KADRI Hakim

18 - 3 Ajustement du haut de bilan – compte 27638 – « Créances sur d'autres établissements publics »

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** d'apurer par opération d'ordre non budgétaire le compte 27638, par l'écriture comptable suivante (D1021 – C27638) pour un montant de 0,02 € et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 4 Ajustement du haut de bilan – compte 272 – « Titres immobilisés (droits de créance) »

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** d'apurer par opération d'ordre non budgétaire le compte 272, par l'écriture comptable suivante (D1021 – C272) pour un montant de 15,25 € et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 5 Admissions en non valeurs

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** de l'admission en non-valeur pour un montant de 53 070.82 € ; **DIT** que la dépense sera prélevée sur le chapitre 65 article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée à l'UNANIMITE

18 - 6 Contrat de maîtrise de la dépense locale

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** d'autoriser la Maire à signer le contrat de maîtrise de la dépense locale entre la Ville de Bondy et l'Etat ; **PRECISE** que cette décision ne constitue par une adhésion politique au projet mais une réaction défensive au risque avéré de baisse de ses dotations et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée PAR : 32 VOTES POUR

8 VOTES CONTRE (2PS Mme METAYER et M. AMMOURI / 3 PC / 1 Non Apparenté / 2 Bondy Autrement)

18 - 7 Demande de garantie communale par l'OPH Osica pour l'acquisition en VEFA de 99 logements 12- 14 avenue Jules Ferry à Bondy - annule et remplace la délibération n°560 du 23 juin 2016

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**, la garantie communale comme suit :

Article 1er : La Commune de Bondy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 12.483.488€ souscrit par l'OPH OSICA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°37867. Ledit Contrat, joint en annexe est destiné au financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 99 logements au 12-14 rue Jules Ferry à Bondy ;

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Offre CDC						
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2014	PLSDD 2014	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5078267	5078268	5078269	5078270	5078265	5078266
Montant de la Ligne du Prêt	1 592 209 €	1 185 962 €	988 690 €	1 326 417 €	1 050 394 €	2 724 810 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	680 €	790 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	1,55 %	2,11 %	1,55 %	1,8 %	1,55 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	1,55 %	2,11 %	1,55 %	1,8 %	1,55 %
Phase d'amortissement						
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,55 %	1,11 %	0,55 %	0,8 %	0,55 %
Taux d'intérêt	0,8 %	1,55 %	2,11 %	1,55 %	1,8 %	1,55 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipée volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0,5 %	0 %	0,5 %	0 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OSICA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH OSICA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt;

Article 5 : Le Conseil autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur;

Article 6 : Modifie et remplace la délibération n°560 du 23 juin 2016.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adoptée PAR : 26 VOTES POUR

2 VOTES CONTRE (2 PS : Mme METAYER et M. AMOURI)

12 ABSTENTIONS (6 EELV / 5 LR / 1 UDI)

18 - 8 Antin Résidences - Demande de garantie communale pour la réhabilitation de 161 logements résidences le Pollissard aux 61-71 rue Jules Guesde et Salengro aux 20-22 rue Roger Salengro

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** la garantie communale comme suit :

Article 1er : La Commune de Bondy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 809.000 € souscrit par la S.A d'HLM Antin Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°76369. Ledit Contrat, joint en annexe est destiné au financement d'une opération de réhabilitation de 161 logements des résidences Pollissard et Salengro à Bondy ;

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5226827	5226826
Montant de la Ligne du Prêt	400 000 €	409 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement		
Durée	15 ans	25 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ¹	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A d'HLM Antin Résidences dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la S.A d'HLM Antin Résidences pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt;

Article 5 : Le Conseil autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adoptée PAR : 34 VOTES POUR
6 ABSTENTIONS (5 LR / 1 UDI)

18 - 9 Maison du Cil - Demande de garantie communale pour l'acquisition en VEFA de 57 logements aux 202 et 208 avenue du Maréchal Gallieni

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** la garantie communale comme suit :

Article 1er : La Commune de Bondy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 7.661.974 € souscrit par la S.A d'HLM Maison du Cil auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°72075.

Ledit Contrat, joint en annexe est destiné au financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 57 logements aux 202 et 208 avenue du Maréchal Gallieni à Bondy.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2016	PLSDD 2016	PLSDD 2016	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5207541	5207542	5207543	
Montant de la Ligne du Prêt	2 409 974 €	1 909 509 €	3 342 491 €	
Commission d'instruction	1 440 €	1 140 €	2 000 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	
Index	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt¹	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	- 1,35 %	- 1,35 %	- 1,35 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A d'HLM Maison du Cil dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la S.A d'HLM Maison du Cil pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adoptée PAR : 32 VOTES POUR

2 VOTES CONTRE (2 PS Mme METAYER et M. AMMOURI)

6 ABSTENTIONS (5 LR / 1 UDI)

18 - 10 Conventions de prestation de service unique (PSU) pour les Multi Accueils : Arc en Ciel, Cabane des Petits et l'Ile des Enfants

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE** la Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement de la PSU pour les établissements d'accueil des jeunes enfants âgés de 0 à 4 ans proposées par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 (soit deux ans) et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée A L'UNANIMITE

18 - 11 Subventions aux associations culture patrimoine, santé et solidarité

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** d'allouer des subventions d'un montant total de neuf mille cinq cent euros (9 500 €) selon le tableau ci-dessous :

N°	ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE
1	ACEFEPI- Association Communautaire d'Education et Formation des Enfants et Parents Immigrés	1 500 €
2	APEC – Associations Parents d'Elèves du Conservatoire	1 000 €
3	LIENS ET CULTURE	2 500 €
4	LE SECOURS CATHOLIQUE	3 500 €
5	SERBIE BONDY	1 000 €
		9 500 €

PRECISE que les dépenses correspondant à ces subventions sont imputées sur le budget principal de la ville et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée PAR : 39 VOTE POUR

1 NON PARTICIPEE (Mme RAJENDRAM)

Arrivée de M. Bertrand BROUILLARD à 20h15mn.

18 - 12 Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les évolutions suivantes :

1) Créations

- Service Accueil physique, téléphonique et courrier
 - Un agent de médiation (grade d'adjoint administratif territorial) ;
- Maison de Quartier et de la citoyenneté
 - Un(e) agent(e) d'accueil et intervenant théâtre (grade d'adjoint territorial d'animation) ;
- Service Restauration – Logistique
 - Deux agents d'entretien (grade d'adjoint technique territorial)
 - Deux gardiens (grade d'adjoint technique territorial) ;

2) Transformation

- Direction de projet rénovation urbaine
 - Poste de Chargé(e) du suivi de la concertation en lien avec les bailleurs sociaux transformé en Chargé(e) de Mission Nouveaux Emménagés – Prévention & lutte contre les dégradations dans le logement (attaché territorial) ;
- Centre municipal de santé
 - Deux postes d'assistant(e) dentaire (grade d'auxiliaire de soins) en postes d'agent(e) administratif(ve) (adjoint administratif territorial) ;

3) Suppression

- Service Gestion du parc automobile
 - Un agent de parking.

APPROUVE le tableau des effectifs modifié, tel qu'annexé à la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée PAR : 30 VOTES POUR

10 VOTES CONTRE (2 PS Mme METAYER, M. AMMOURI / 5 LR / 1 UDI / 2 BONDY AUTREMENT)

Départ de Mme Véronique LACOMBES-MAURIES, Mme Wadislawa DEDONCKER, M. Jamal AMMOURI, M. Rafik ALOUT, Mme Dominique PIERRONNET et M. Hakim KADRI à 20h24mn.

18 - 13 Accroissements temporaires d'activités - Recrutement d'agents contractuels

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** le recrutement, sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 susvisée :

- d'un agent contractuel en tant que chauffeur de car, du 1^{er} juin au 31 août 2018.
Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial, avec le régime indemnitaire afférent au groupe C G2, et bénéficiera de la prime de sujétions attachée au poste, telle que fixée par la délibération n°780 susvisée ;

- d'un agent contractuel en tant qu'agent administratif, du 1^{er} juin au 30 septembre 2018. Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un adjoint administratif territorial, avec le régime indemnitaire afférent au groupe C G2, conformément à la délibération n° 780 du 30 mars 2017 ;
- d'un agent contractuel en tant qu'attaché territorial, du 1^{er} juillet au 30 novembre 2018. Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un attaché territorial, avec le régime indemnitaire afférent au groupe A G5, conformément à la délibération n° 780 du 30 mars 2017.

AUTORISE la Maire à signer tout document relatif à ce dossier et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée A L'UNANIMITE

18 - 14 Désignation d'un représentant Sécurité Routière

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DESIGNE** pour être correspondant sécurité routière, **Monsieur Boujemâa EL KASMI** et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée A L'UNANIMITE

18 - 15 Désignation d'un représentant pour le Comité stratégique de la Société du Grand Paris

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DESIGNE** pour la Ville de Bondy **Madame Claire CAUCHEMEZ** comme représentante titulaire et **Monsieur Ali ZAHY** comme représentant suppléant au sein du Comité stratégique du Grand Paris et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée A L'UNANIMITE

18 - 16 Conseils d'écoles, des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Bondy : Modification de la délibération n°840 du 29 juin 2017

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DESIGNE** les représentants du Conseil municipal afin de siéger aux Conseils d'écoles des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Bondy, comme suit :

- Ecoles Élémentaires :

Ecole	Nouveaux représentants
Camille Claudel	Cyprien VERON
Guillaume Apollinaire	Magid TABOURI
Jacques Bethinger	Souhila FEZARI
Roger Salengro	Souhila FEZARI
Albert Camus	Charles NABAL

Ecole	Nouveaux représentants
Pierre Curie	Philippe GAUTHIER
Jules Ferry	Joël HOUSSIN
Jean Rostand	Joël HOUSSIN
Mainguy-Guéhenno	Boujemâa EL KASMI
Noue Caillet	Haouly LY
Louis Pasteur	Dalila MAAZAOUI
Léo Lagrange	Michel VIOIX
André Boulloche	Nabil LARBI
Aimé Césaire	Nabil LARBI
Olympe de Gouges	Souhila FEZARI

- Ecoles Maternelles :

Ecole	Nouveaux représentants
Camille Claudel	Claire CAUCHEMEZ
Pierre Curie	Bertrand BROUILLARD
Jules Ferry	Agnès HUGUES
Léo Lagrange	Michel VIOIX
Mainguy	Aïssata SECK
Noue Caillet	Haouly LY
Louis Pasteur	Rabia NAHAR-HAMIDI
Roger Salengro	Fatine AHMADOUCHI
Alain Savary	Sylvie BADOUX
Henri Sellier	Claudine BERNIERES
Terre-Saint-Blaise	Nabil LARBI
Jean Zay	Fadila TEKKOUK

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°840 du 29 juin 2017, **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée A L'UNANIMITE

18 - 17 Conseil d'administration des établissements d'enseignement secondaire de la Ville de Bondy - Modification de la délibération n°17 du 12 avril 2014

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECLARE** élus les représentants de la Ville de Bondy au Conseil d'administration du Collège Pierre Brossolette suivants :

- Madame Noria FARES-MAZOUZI, Maire-Adjointe
- Monsieur Cyprien VERON, Conseiller Municipal

PRECISE que la présente délibération modifie partiellement la délibération n°17 du 12 avril 2014 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée A L'UNANIMITE

18 - 18 Délégation de service public d'exploitation du réseau de chaleur - Rapport d'activité 2017

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE** du rapport d'activité pour l'année 2017, relatif à la délégation pour le service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville de Bondy, présenté par la Société Thermique de Bondy – Groupe CORIANCE située Immeuble Horizon 1 – 10 allée Bienvenue 93885 Noisy le Grand Cedex.

18 - 19 Délégation de service public relative à l'exploitation du service public Halle et Marchés forains - Choix du délégataire et signature de la convention de délégation

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** le choix de la Société SEMACO en qualité de délégataire du service public du marché forain de la Ville et son offre « BASE + Options 1 et 2 » ; **APPROUVE** les termes du contrat de délégation et ses annexes; **AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat de délégation avec cette société et les actes afférents et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée A L'UNANIMITE

18 - 20 Autorisation accordée à la Maire de passer en procédure adaptée les travaux relatifs au projet d'aménagement de la Place de la Division Leclerc

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** de déléguer à la Maire, la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux relatifs à l'aménagement de la Place de la Division Leclerc, d'un montant total inférieur à 5.548.000,00 € hors taxes, soit cinq millions cinq cent quarante-huit mille euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018 et 2019; **DIT** que les procédures visées ci-dessus seront soumises à l'avis de la Commission Procédure Adaptée conformément aux dispositions du guide interne de la Commande Publique; **DIT** que le Conseil Municipal sera avisé du résultat des procédures correspondantes et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée A L'UNANIMITE

18 - 21 Marché n°188301 Location-entretien des articles textiles pour la restauration - Autorisation accordée à la Maire de signer le marché

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** l'acte d'engagement tel qu'il est annexé et tel qu'il sera signé ; **AUTORISE** la Maire à signer l'accord-cadre comme suit, pour une durée allant de la notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis reconductible trois fois :

Titulaire (nom et adresse)	Montant maximum annuel en € HT
MAJ ELIS LE BOURGET 54 et 58,rue de Verdun 93350 Le Bourget	100 000,00 €

AUTORISE la Maire à prendre toute décision concernant son exécution, ainsi que toute décision concernant les modifications apportées au marché n'entraînant pas une variation de son montant de plus de 5% ; et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adoptée A L'UNANIMITE

18 - 22 Marché n°185501 Prestation de surveillance -Autorisation accordée à la Maire de signer le marché

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les actes d'engagements tels qu'ils sont annexés et tels qu'ils seront signés ; **AUTORISE** la Maire à signer le marché comme suit, pour une durée allant de la notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis reconductible trois fois :

Lot	Intitulé	Titulaire (nom et adresse)	Montant maximum annuel en € HT
1	Surveillance de l'Hôtel de Ville	REACTIV SECURITE 8, Avenue Maurice Benhamou 93140 Bondy	119 516.25 €
3	Surveillance des manifestations/médiation	REACTIV SECURITE 8, Avenue Maurice Benhamou 93140 Bondy	Sans montant minimum ni maximum

AUTORISE la Maire à prendre toute décision concernant son exécution, ainsi que toute décision concernant les modifications apportées au marché n'entraînant pas une variation de son montant de plus de 5% ; **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adoptée A L'UNANIMITE

18 - 23 Marché n°142902 Impression du bulletin municipal et de l'agenda culture - Avenant n°1

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les modifications apportées au marché. L'avenant est sans incidence financière sur le montant minimum annuel du marché; **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°142902 concernant les travaux d'impression du bulletin municipal et de l'agenda culture et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adoptée A L'UNANIMITE

18 - 24 Marché n°145402 Location longue durée de véhicules légers et utilitaires avec services associés - Avenant n°4

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les modifications apportées au marché précité comme suit : Ajustements kilométriques, à compter du 1er juillet 2018; **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°4 au marché n°145402 de location longue durée de véhicules légers et utilitaires avec services associés avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE sise 1 boulevard Haussmann - 75009 PARIS et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée A L'UNANIMITE

18 - 25 Marché n°181402 Contrôles réglementaires dans les bâtiments et les espaces publics communaux Autorisation accordée à la Maire de signer le marché

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les actes d'engagements tels qu'ils sont annexés et tels qu'ils seront signés ; **AUTORISE** la Maire à signer l'accord-cadre comme suit, pour une durée allant de la notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis reconductible trois fois :

Lot	Intitulé	Titulaire (nom et adresse)	Montant maximum annuel en € HT
1	Contrôle des installations techniques	Apave Parisienne SAS 17, rue Salneuve 75854 Paris cedex 17	Sans montant minimum ni maximum
2	Contrôle des aires de jeux	Soleus Parc de Miribel Jonage Allée du Fontanil 69120 Vaulx en Velin	Sans montant minimum ni maximum
3	Contrôle du matériel et des équipements sportifs	Soleus Parc de Miribel Jonage Allée du Fontanil 69120 Vaulx en Velin	Sans montant minimum ni maximum
4	Contrôle des équipements mécaniques	Apave Parisienne SAS 17, rue Salneuve 75854 Paris cedex 17	Sans montant minimum ni maximum

AUTORISE la Maire à prendre toute décision concernant son exécution, ainsi que toute décision concernant les modifications apportées au marché n'entraînant pas une variation de son montant de plus de 5% ; **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adoptée A L'UNANIMITE

18 - 26 Projet de rénovation du stade Gazzi : autorisation donnée à madame la Maire de signer le permis de construire.

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **AUTORISE** la Maire à déposer au bénéfice de la commune le permis de construire relatif à la rénovation du Stade Gazzi ainsi que toutes les autorisations d'urbanisme qui seront nécessaires; **AUTORISE** la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces affaires et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée A L'UNANIMITE

18 - 27 Approbation de la convention de fourniture et de livraison de repas entre la Ville de Bondy et le SIPLARC

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **APPROUVE** la nouvelle convention de fourniture et de livraison des repas à domicile en direction des personnes âgées, en situation de handicap, ou en rupture d'autonomie fixant les rôles et obligations respectifs des différentes parties; **PRECISE** que la présente convention est conclue pour une première période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, renouvelable par reconduction expresse par période successive d'un an sur une durée maximale de reconduction de 4 ans soit au maximum le 30 juin 2021; **DIT** que la présente convention remplace la précédente convention datée du 29 juin 2017; **AUTORISE** la Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée A L'UNANIMITE

18 - 28 Approbation de la convention de partenariat Aide Vacances Enfants entre la CAF de Seine-Saint-Denis et la Ville de Bondy

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat AVE, Aide aux Vacances Enfances, entre la Ville de Bondy et la CAF 93; **AUTORISE** la Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée A L'UNANIMITE

18 - 29 Appel à projets TAP (Temps d'Activités Périscolaires) 2017-2018 - Modification de la délibération n°806 du 18 mai 2017- Association Calypso Dance

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **DIT** qu'il y a lieu de payer les sommes dues à l'association LE LA pour l'année 2017-2018 pour un montant total de 7578€; **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal comme suit et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée A L'UNANIMITE

18 - 30 Appel à projets TAP (Temps d'Activités Périscolaires) 2018-2019 - Approbation de la convention d'objectif et de moyens pour l'organisation d'activités culturelles, artistiques ou sportives

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **AUTORISE** la Maire à signer la convention avec chaque association retenue, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant; **PRECISE** que l'enveloppe budgétaire de subvention pour l'année 2018 est de 534.745 euros; **DIT** qu'un bilan sera effectué en fin d'année scolaire 2018-2019 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée A L'UNANIMITE

18 - 31 Mise en zone 30 de l'ensemble de la Ville de Bondy

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **APPROUVE** la généralisation des zones 30 sur l'ensemble de la ville, hors voirie classée à grande circulation (Avenue Galliéni - ex RN3 et Avenue de Rosny – ex RN 186) ; **AUTORISE** la Maire à solliciter toute demande de subvention auprès des organismes financeurs et à signer tout document s'y rapportant pour la mise en place des aménagements découlant de cette mise en zone 30 généralisée et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée PAR : 30 VOTES POUR
2 ABSTENTIONS (LR)

18 - 32 Approbation de la convention sur la fourniture, le transport, la pose, la mise en service, la collecte et l'entretien de points d'apport volontaire enterrés pour la collecte des déchets ménagers – Allée George Sand avec Est Ensemble et Bondy Habitat

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **APPROUVE** la convention pour la fourniture, le transport, la pose, la mise en service, la collecte et l'entretien de points d'apport volontaires enterrés pour la collecte des déchets ménagers telle qu'annexée ; **DIT** que ladite convention est conclue avec l'Etablissement public Est Ensemble représentée par son Président Gérard COSME ; **PRECISE** que la présente convention prend effet à compter de sa notification ; **AJOUTE** que la commune prend en charge les études préalables et les travaux de la réalisation de la fouille à la remise en état du sol, ainsi que les éventuels aménagements extérieurs nécessaires; **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que les avenants qui ne pourront modifier les dispositions financières et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée A L'UNANIMITE

18 - 33 Convention pour la mise en œuvre du service public Velib' - Autorisation à la Maire de signer une convention avec le syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Velib'

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre du service public Vélib' avec le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole; **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les éventuelles modifications successives et tout document afférent, notamment les avenants et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée A L'UNANIMITE

18 - 34 Règlement de protection des arbres à Bondy - Avenant à la Charte de l'arbre

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** le règlement de protection des arbres à BONDY ; **AUTORISE** la Maire à adopter ce règlement qui favorisera la protection du patrimoine arboré présent sur le territoire de la Ville de BONDY et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Adoptée A L'UNANIMITE

18 - 35 ZAC Edouard Vaillant et ZAC La Remise à Jorelle : Cession à la Ville de terrains appartenant à l'aménageur

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** l'acquisition de parcelles comprises dans les périmètres des ZAC Edouard Vaillant et La Remise à Jorelle appartenant à la SCI Bondy Jorelle (Nexity Apollonia), au prix de un euro, à savoir :

- la parcelle AR 50 située rue Edouard Vaillant,
- la parcelle AR 65 constituant l'emprise de l'Allée Louise Michel,
- la parcelle AR 159 constituant une partie de la rue Théodore Monod,
- la parcelle AR 183 située rue Rudyard Kipling sur l'espace public au sud du quartier (bassin de rétention),
- une emprise à détacher de la parcelle AR 194 située rue Théodore Monod,
- la parcelle AR 225 située à l'angle de l'avenue G.A. de Gaulle et de l'avenue Marie Curie,
- la parcelle AR 227 située avenue G.A. De Gaulle à l'angle de la rue Marguerite Duras,
- la parcelle AR 231 située à l'angle de l'avenue Marie Curie et de la rue Edouard Vaillant,
- les parcelles AR 239, AR 251, AR 253 et AR 259 situées rue Marguerite Duras,
- deux emprises à détacher de la parcelle AR 245 situées au sud, le long du merlon,
- une emprise à détacher de la parcelle AR 249 située rue Théodore Monod,
- une emprise à détacher de la parcelle AR 255 constituant une grande partie de l'espace public au sud du quartier (bassin de rétention),
- la parcelle AR 257 située à l'angle de la rue René Dumont et de la rue Edouard Vaillant,
- la parcelle AR 261 située rue Théodore Monod,

L'ensemble des parcelles représentant une superficie de 3941 m².

CLASSE ces emprises dans le domaine public communal ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire ; **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget de la commune chapitre 21, article 2111, fonction 824 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adoptée A L'UNANIMITE

NON PARTICIPES : 2 (IPS – Mme Thomassin / IEELV – M. Véron)

18 - 36 Vœu présenté par la Majorité Municipale concernant la fermeture des Centres d'Information et d'orientation (CIO), Parcoursup ...

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE** le vœu suivant :

« CIO, Parcoursup... quand l'Etat démonte le modèle social d'orientation au nom de la liberté de choisir

Le 5 avril dernier, le ministre de l'Education nationale, Jean-Michel Blanquer, a annoncé la fermeture des 450 centres d'information et d'orientation (CIO) dès la rentrée 2019 dans le cadre du projet de loi – mal nommé – pour « La liberté de choisir son avenir professionnel ». En parallèle, les branches régionales de l'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions (ONISEP), seront supprimées dès la rentrée 2018.

Les CIO et les bureaux régionaux de l'ONISEP constituent un outil indispensable pour les jeunes qui préparent ou s'interrogent sur leur avenir professionnel. La municipalité s'est fortement mobilisée pour le maintien sur notre territoire du CIO qui depuis plusieurs années conseille, écoute et accompagne quotidiennement une centaine de jeunes Bondynois. En parallèle, la suppression actée de ces centres, menaçant le personnel et son organisation, ouvre la voie à la privatisation de ce service public dédié. Logique libérale illustrée par l'ouverture à la concurrence et fondée uniquement sur l'adéquation entre formation et emploi. Enfin, elle remet en cause un droit fondamental : celui de l'information, élément indispensable pour garantir l'accès du plus grand nombre au savoir et la formation de « citoyens éclairés ».

Alors qu'il est urgent de défendre une approche pédagogique et humaine de l'admission en enseignement supérieur dans un contexte sociétal complexe et incertain pour les élèves, Parcoursup assume une sélection à l'entrée qui renforce les inégalités sociales et l'exclusion territoriale. Les lycéens de notre département s'inquiètent légitimement pour leur avenir et l'Etat, plutôt que d'entendre les préoccupations et d'y prêter attention, brise honteusement sa promesse d'égalité.

Parcoursup et la suppression des CIO sont un exemple concret de la faillite de l'Etat dans nos banlieues. Services publics sacrifiés, moyens financiers et humains nettement insuffisants, classes surchargées... nos communes ne méritent pas un tel mépris. Nous, élus locaux, au contact permanent avec les réalités que connaît notre population, avons, au contraire, fait de notre jeunesse, un pari sur l'avenir avec une politique éducative pensée dès le plus jeune âge, en témoigne la mise en place dès 2014, des classes « Très Petite section » (TPS) en maternelle et le maintien de la semaine des quatre jours et demi.

A l'heure où l'Assemblée nationale a présenté un rapport sévère portant sur l'évaluation de l'action de l'Etat dans l'exercice de ses missions en Seine-Saint-Denis, et vu l'attitude inacceptable du gouvernement, incapable de répondre aux préoccupations légitimes, le Conseil municipal, réuni le 28 juin 2018, exprime sa solidarité envers le personnel du CIO et les lycéens victimes d'une réforme mal ficelée et qui assume pleinement une sélection arbitraire comme subjective.

Il appelle, de ses vœux, le ministre de l'Education nationale à entendre les inquiétudes de notre jeunesse et affirme son attachement au principe fondamental de l'université ouverte à tous, sans distinction sociale ou territoriale, conformément à la loi du 26 janvier 1984. Nous demandons également le maintien du CIO de Bondy et la liberté de choix des établissements supérieurs pour les lycéens scolarisés sur le département au vu des inégalités territoriales existantes au sein de la région. »

Adoptée A L'UNANIMITE
NON PARTICIPES : 2 (LR)

Départ de Mme Noria FARES-MAZOUZI à 21h30mn.

18 - 37 Vœu présenté par la Majorité Municipale concernant le non renouvellement de l'adhésion au SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France)

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE** le vœu suivant :

« Par délibération du 19 décembre 2017, les élus d'EST ENSEMBLE ont décidé dans leur grande majorité de ne pas renouveler leur adhésion au SEDIF (Syndicat des Eaux d'Île-de-France) présidé par André Santini.

Ils ont souhaité poursuivre le travail de réflexion qui devrait conduire à un mode alternatif de gestion de l'eau.

Le 3 juillet prochain, EST ENSEMBLE devra statuer sur la demande d'adhésion de la seule ville de Noisy-le-Sec pour adhérer au SEDIF.

Or si Noisy-le-Sec prend cette décision, cela aura un impact direct sur la commune de Bondy, la plus éloignée de l'Eau de Paris. En effet, cela diminuerait les capacités de notre commune à bénéficier du service EAU DE PARIS, nous condamnant à conserver le modèle du SEDIF contre lequel nous nous battons.

L'eau est un bien commun. C'est pourquoi notre conception de sa gestion n'est pas celle du SEDIF.

Nous refusons que la gestion de l'eau soit au service du capitalisme qui engraisse ses actionnaires en faisant payer au consommateur ce que nous considérons comme un droit pour tous.

Considérant que :

- Notre appartenance à EST ENSEMBLE se fonde sur la solidarité entre ses 9 villes et la lutte contre les inégalités territoriales et sociales.*
- Les élus Bondynois de la majorité se sont déclarés contre une adhésion au SEDIF avec la volonté de se libérer du modèle actuel,*
- La dernière décision prise à EST ENSEMBLE était collective et actée par les communes,*

Nous, élus de Bondy, demandons aux élus territoriaux de faire vire l'esprit de solidarité et de cohésion, raison d'être d'Est Ensemble.

Nous refusons que notre commune ne soit plus libre de ses choix. Nous souhaitons que cette délibération ne soit pas acceptée par l'assemblée territoriale. »

Adoptée PAR : 30 VOTES POUR
10 VOTES CONTRE

Madame La Maire, avant de clôturer la séance propose une minute de silence en l'honneur de Madame Chantale CATANT.

L'Assemblée observe une minute de silence.

Enfin, le conseil municipal a été informé des décisions de Madame la Maire comme suit :

- **N°18-19** : Contrat du spectacle intitulé « BROADWAY ENSEMBLE » du vendredi 8 juin 2018 entre Madame Elisa Doughty, Madame Kate Combault, Monsieur John Bernard, Monsieur Aaron Engebret, Monsieur Olivier Yvrard, Monsieur Marc Bollengier, Monsieur Gérard Portocallis et la Ville de Bondy
- **N°18-22** : Convention d'accueil classe d'environnement entre PEP 93 et la Ville de Bondy pour un séjour de 110 enfants de l'école élémentaire Roger Salengro du 11 au 15 juin 2018 à La Maison du Golfe Sarzeau

RIEN N'ETANT PLUS A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 21H43.